

**Annexe n°11 :****Délibérations du Conseil Municipal**

Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 13 février 2019  
Convocation du 07 février 2019

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents Excusés Représentés : 8  
Absente excusée : 1

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU représenté par Karine SKOTAREK – Thérèse DELCOURT représentée par Isabelle BRESSAN – Renelle LOLIVER représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION - Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Objet : Extension du cimetière communal – Décision du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que le cimetière communal arrivant à saturation, il y a lieu de prévoir son extension. A cet effet, la parcelle B 949, située résidence Georges Brassens a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et les propriétaires qui ont été contactés sont favorables à la cession de cette parcelle à la commune.

Toutefois, pour cette extension, une enquête publique est à mener et l'autorisation préfectorale est requise car le cimetière se situe :

- dans une commune urbaine : *sont considérées comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations),*
- pour partie au moins, à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

Il indique que de plus, une étude hydrogéologique est demandée et qu'elle a été réalisée au mois de novembre dernier. Cette étude montre que l'opération est envisageable selon certaines conditions notamment la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de l'extension du cimetière sur la parcelle concernée sachant que cette parcelle sera à acquérir par la commune sous réserve de l'avis préfectoral qui sera rendu. Dès lors, et si l'avis était favorable, la décision d'acquisition de la parcelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

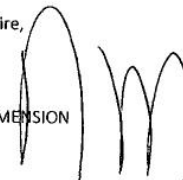

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le  
Le Maire,

Alain MENSION

Le Maire,  
Alain MENSION



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

## Annexe n°11

Conseil Municipal	Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Séance du 18 février	Reçu en préfecture le 23/02/2021
Convocation du 12 février	Affiché le <b>SLC</b>
Séance ordinaire	ID : 059-215904897-20210223-DCM1802_11-DE

Membres en exercice : 27  
Présents : 22 au point n° 1 – 23 à partir du point n°2  
Absents Excusés Représentés : 3  
Absent excusé : 1  
Absente : 1 au point n°1

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria JULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE (arrivée au point n°2) – Maryline MARLIERE – Patrick BURGEAT – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISE – Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ.

Était absent excusé : M. Gaëtan GRARD.

Était absente : Mme Marie-Louise LEMAIRE (au point n°1).

**Objet : Extension du cimetière communal – Procédure – Enquête publique.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'extension du cimetière communal sur la parcelle B 949, d'une superficie de 2 321 m<sup>2</sup> située rue Georges Brassens, faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, zone UA.

L'expertise hydrogéologique réalisée en novembre 2018 démontre la faisabilité de l'extension en recommandant d'éviter la stagnation de l'eau dans les fosses et de pouvoir l'évacuer vers le réseau de collecte.

Comme déjà précisé dans la délibération du 13 février 2019, une autorisation préfectorale est nécessaire après enquête publique et avis du CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques) car le cimetière se situe :

- dans une commune urbaine : sont considérées comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations),
- pour une partie au moins, à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

En complément de la décision du Conseil Municipal du 13 février 2019 approuvant l'extension du cimetière communal, il est proposé aux élus d'autoriser M. le Maire à engager la procédure notamment la procédure administrative avec l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale et à signer tous les documents afférents à ce dossier d'extension.

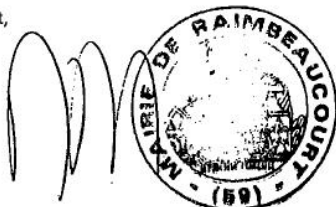
Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 23/02/2021  
Le Maire,

Alain MENSION



Le Maire,  
MENSION